



Place de la Mairie - 26120 MALISSARD  
Direction Générale Tél. 04 75 85 22 00  
contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS du CONSEIL  
MUNICIPAL de MALISSARD**  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Date de Convocation : 20 / 06 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

**Présent.e.s :** JM VALLA, JM SOUCIET, L. BARRAL, I. BLASSENAC, P. ALBOUSSIÈRE, F. BRES-DUFOUR, E. CHALÉAT, F. ESPOSITO, C. FERREIRA-VALLA, N. FERREIRA, L. JOUD, S. MAITRE, M. MEITER

**Absent ayant donné procuration :** C. COUR à P. ALBOUSSIÈRE, L. BLANDIN JOUBERT à J-M VALLA, G. JOURDAN à F. BRES-DUFOUR, S. DUPRET à L. BARRAL, F. GAILLARD à M. MEITER, Y. ESCOFFIER à E. CHALEAT.

**Absent excusé :** W. GILHARD

**Absent.e.s :** L. DUSSERT, L. ROUVEYROL, E. BARSCZUS.

Jean-Marc SOUCIET est nommé en tant que secrétaire de séance.

## **28.2024 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL D'HABITATION MAISON ROUX**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-11 en date du 11 mars 2024, le Conseil municipal a autorisé l'Etablissement Public foncier Ouest Rhône Alpes (EPORA) à acquérir pour le compte de la commune un tènement immobilier appartenant à M. Jean-Noël ROUX, cadastré AM n°488, 489 et 492, situé 4 rue de l'église 26120 Malissard.

Cette acquisition a pu se concrétiser par la signature d'un acte de vente en date du 2 mai 2024.

L'objectif, à terme, de la commune serait de démolir ce tènement dans le cadre d'un futur projet d'aménagement de la place de l'église. Avant que ce projet puisse se concrétiser, la Commune souhaite mettre en location ce bien.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale du souhait de M. Damien VALLON et Mme Mélissa TAMBORELLI de louer cette maison aux conditions de location mentionnées dans le bail d'habitation annexé à la présente délibération.

Le bail d'habitation est consenti pour une durée de 6 ans, à compter du 25 juin 2024, moyennant un loyer mensuel de 900 €.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

VU la candidature de M. Damien VALLON et Mme Mélissa TAMBORELLI ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce bail et tous les documents relatifs à cette location.

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc SOUCIET**



**Le Maire,  
Jean-Marc VALLA**

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an précités.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)